

Affiché le 03/09/2026

Retiré le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

- VU** les articles, L 2212-1, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande de l'Entreprise SOBECA, agissant pour le compte de GRDF, sollicitant l'autorisation d'installer deux bennes à gravats sur le domaine public, face au n° 123 rue Albert Schweitzer à Wittenheim dans le cadre de travaux de raccordement au réseau de gaz, du 8 septembre au 23 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'autoriser l'installation de deux bennes à gravats sur le domaine public et de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'Entreprise SOBECA est autorisée à installer deux bennes à gravats sur le domaine public, en face du n° 123 rue Albert Schweitzer à Wittenheim dans le cadre de travaux de raccordement au réseau de gaz, du 8 septembre au 23 septembre 2026. Les bennes ne devront en aucune façon gêner la circulation des véhicules.
- ARTICLE 2 :** La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 8 septembre au 23 septembre 2026. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise SOBECA et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 3 :** La circulation des cyclistes est interdite au niveau du chantier situé à hauteur du n° 123 rue Albert Schweitzer, du 8 septembre au 23 septembre 2026. Les cyclistes devront emprunter la chaussée jusqu'à la reprise de la piste cyclable pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise SOBECA et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 4 :** Par mesure de sécurité, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits en face du n° 123 rue Albert Schweitzer, du 8 septembre au 23 septembre 2026. Ces emplacements de stationnement sont réservés aux véhicules de chantier et aux deux bennes affectées à la réalisation des travaux.
- ARTICLE 5 :** Les bennes ne devront pas contenir de gravats ou autres déchets la nuit. En cas de détérioration par les bennes du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais du pétitionnaire.
- ARTICLE 6 :** Les bennes devront être signalées de jour et être visibles de nuit. La signalisation et la sécurisation des bennes seront effectuées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise SOBECA.
- ARTICLE 7 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise SOBECA.



- ARTICLE 8 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise SOBECA.
- ARTICLE 9 :** L'Entreprise SOBECA devra verser une redevance d'occupation du domaine public pour les bennes à gravats, selon le droit de place déterminé par le Conseil Municipal, pour l'année 2026.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- ARTICLE 11 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise SOBECA – 7, rue Gutenberg à 68190 ENSISHEIM et une copie de l'arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
 - Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
 - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
 - M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 1^{er} septembre 2026

Par délégation du Maire
Pascal GASQUETON
Adjoint au Maire,
En charge de la Sécurité, de la Prévention, de la
Tranquillité publique et de l'État-Civil

